

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX,**

Le **13 OCT. 2022**

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,  
Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique  
en la forme administrative, comportant :

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE  
(réseau public assainissement)**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**Monsieur GIRAUD Didier**

Né le 11/06/1972 à MONTBRISON (42).

Marié avec AYEL Sophie Marie-Claude, le 16/08/1997 à MONTBRISON (42),  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à  
défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Domicilié au lieudit Maleray, 156 impasse de la Corelle 42600 ESSERTINES-EN-  
CHATELNEUF.

Ci-après désigné par l'appellation « Le propriétaire du fonds servant »,

d'une part,

 G D C B 1

ET :

**- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Ici représenté, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, par Monsieur Olivier JOLY, 1er Vice-Président, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 15 juillet 2020,

Le Président étant lui-même autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 26 octobre 2020,

Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200 065 886

SIRET : 200 065 886 00026

Ci-après désigné par l'appellation « Le Bénéficiaire de la servitude »,

**d'autre part,**

**DECLARATION DE CAPACITE**

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et le propriétaire du fonds servant déclare notamment :

- que les mentions le concernant, relatées ci-dessus au paragraphe « Identification des parties », sont exactes et complètes.
- Qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

**EXPOSE**

Par les présentes, le propriétaire du fonds servant consent à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une servitude de passage de réseau public d'assainissement sur le bien ci après désigné.

**BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**

La personne publique ayant la compétence assainissement sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

**FONDS SERVANT**

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude (m²)
D 368	156 IMP DE LA CORELLE	1500 m²	34 m environ de réseau public eaux usées	136 m² environ

G-D CB

## **EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE**

Ledit bien appartient au propriétaire du fonds servant pour l'avoir reçu aux termes d'un acte de donation dressé par Me CHAMBE, notaire à MONTBRISON, le 01/08/2003, publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 24/09/2003 Volume 4204P03 2003P5335.

## **CONSTITUTION DE SERVITUDE**

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseau public d'assainissement.

Cette servitude de passage pour réseau public d'assainissement s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de la canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Il a été établi dans cette bande susvisée une canalisation publique d'eaux usées, avec les accessoires techniques.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

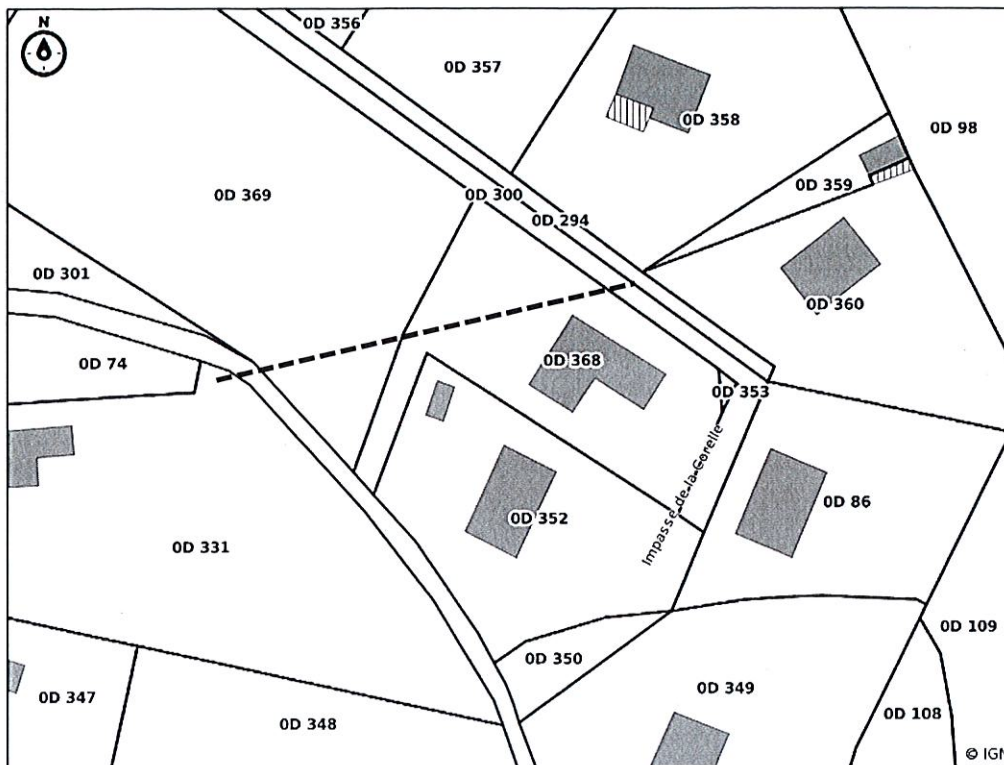
Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité en fonction de la surface endommagée.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude).

Le réseau et la parcelle concernée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.

CB  
GD 3



Légende :

----- réseau eaux usées

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

### JOUISSANCE

Le Bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

### CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1.00 Euro, est acceptée gratuitement.

### DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée de la canalisation susvisée, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

### DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le Bénéficiaire de la servitude.

GD CB  
 [Signature]

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

### **DELIVRANCE DES EXPEDITIONS**

Une copie du contrat sera remise au propriétaire du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

Le propriétaire du fonds servant sera tenu de payer le coût de toute copie supplémentaire qu'il se fera délivrer.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

### **DEPOT DE LA MINUTE**

La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

### **FRAIS**

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CB  
GD 5

## CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'article 5 du décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète du propriétaire du fonds servant tel qu'elle figure en tête de l'acte lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait d'acte de naissance et pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au vu de son SIREN.

### **DONT ACTE**

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

### **LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**

Didier GIRAUD



**Le Bénéficiaire de la servitude  
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
Représentée par le 1er Vice-Président**

Olivier JOLY



**Le Président  
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Christophe BAZILE



Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

- certifie la présente copie sur 7 pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.





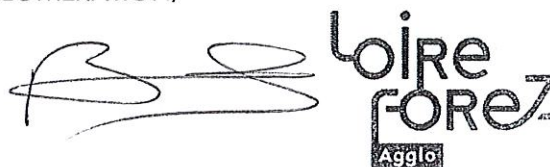


POUR EXPEDITION

Délivrée sur SEPT pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ  
AGGLOMERATION,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Bazile'. To the right of the signature is the official logo of Loire Forez Agglomération. The logo consists of the words 'Loire' and 'FOREZ' stacked vertically in a stylized, bold font. Below 'FOREZ' is a small rectangular box containing the word 'Agglo'.

Monsieur Christophe BAZILE,

